

**DOSSIER DE COMMERCIALISATION**  
**PRODUCTION DE GRENOUILLES ROUSSES**

Guichet unique de l'eau  
Haute-Saône  
10 NOV. 2015  
Courrier arrivé

**I. RENSEIGNEMENTS DU PETITIONNAIRE**

. Nom, prénom	TISSERAND Bruno
. Date et lieu de naissance :	19/05/1966 VESOUL
. Adresse postale :	Le Petit Montarlot 70190 LE CORDONNET
. Téléphone :	03.84.32.46.79
. Date de création du plan d'eau	1746 fondé Moulin acte d'achat
N° SIRET	45408468200011
Agriculteur Ranaculteur	

**II. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

. Commune d'implantation de l'élevage : 70190 LE CORDONNET

. Historique de l'établissement :

Propriétaire des parcelles C 1062 et 1063 lieu dit « ferme de l'étang du vaux » de 42.95, j'ai reconstitué une population de grenouilles rousSES en gérant sur ma propriété un plan d'eau alimenté par des eaux de ruissellement dans le but de capturer des grenouilles. J'ai préservé la zone humide attenante où cette population de grenouille lors de l'acquisition des lieux et des sites nécessaires à la biologie de ces batraciens. Après plusieurs années de gestion, il s'avère que ce milieu génère une quantité plus importante, c'est pourquoi je désire en commercialiser une partie. En effet, il existe une demande très forte de ce produit et le risque que d'autres espèces indésirables introduites dans nos milieux par les restaurateurs qui achètent des grenouilles importées d'Iran, d'Irak, de Turquie et bien d'autre pays provoquent un déséquilibre biologique.

**DESCRIPTION PRECISE DES INSTALLATIONS**

Plan et photos ci-joint (document 2)

Il s'agit d'un plan d'eau d'environ 39 ares pour une profondeur moyenne de 1.1 m. Ce plan d'eau est existant avant 1789 donc fondé. Le volume d'eau est proche de 4 290 m<sup>3</sup>. Les berges sont en pentes douces et végétalisées.

Alimentation en eau : le plan d'eau est alimenté par des eaux de ruissellement dans l'étang. Il peut être vidangé par le biais d'un siphon.

## DESCRIPTION PRECISE DU MODE D'ELEVAGE

Lorsque j'ai acheté cette propriété, le nombre de grenouilles supposé être issue d'une population naturelle était de 2500 individus. La population est aujourd'hui de plus de 75 000.00 individus, elle ne fait que de croître.

La provenance des 2 150 000 jeunes grenouilles proviennent uniquement de mes géniteurs. Je prélève l'intégralité des géniteurs, ils se reproduisent dans l'étang dédié à mes grenouilles.

Adultes, les batraciens reviennent par migration où ils sont nés dans le but de s'y reproduire, suivant la configuration du site pour hiverner dans le plan d'eau, zone marais et sources. La population du site est constituée d'une seule espèce de grenouilles rana temporaria. C'est au printemps que les grenouilles rousses sont capturées à l'aide de nasses sur une zone peu profonde du plan d'eau faisant office de frayère. Elles sont mises en bac pour l'accouplement et ensuite dans des bacs de ponte contenant une faible hauteur d'eau dont la température se situe entre 12 et 15° avec des supports pour les œufs constitués de branchages d'épicéas sur le site de mon exploitation. Dès la ponte effectuée, des batraciens sont triés, comptés et stockés. Les plus petits seront remis dans le milieu naturel. Les œufs sont laissés à gonfler quelques heures puis sont introduits dans le plan d'eau en bordure d'étang, délicatement, en évitant tout choc thermique. Les têtards sont dès le stade larvaire nourris avec des farines en particulier un aliment de complément pour les vaches laitières en dose limitée. Cet aliment est déposé tous les jours en quantité adaptée sur le bord de l'étang pour permettre le contrôle du volume consommé. Cet apport procure un complément indispensable à leur métabolisme.

En justification aux prescriptions prévues à l'article 4 du 5 juin 85, les têtards font l'objet d'une attention toute particulière surtout après l'éclosion par rapport aux prédateurs naturels que sont les tritons dytiques larves de libellule... Ces derniers étant en nombre restreint sur le site car les œufs sont protégés par des grillages et des filets afin qu'aucun prédateur ne les mange.

Les têtards forts : de la nourriture d'appoint et du site propice, vont se métamorphoser rapidement. Une fois petites grenouilles, fin juin – début juillet : suivant les conditions météorologiques, vont gagner progressivement et sans difficultés le milieu terrestre. L'étang se situe au cœur de la forêt du Bois Nancey (plus de 500 Ha). Les abords de l'étang ne seront pas fauchés tant que les grenouilles n'auront pas toutes rejoint les forêts et les pâtures environnantes. Les grenouilles destinées à être commercialisées seront vivantes et non gravides, selon le souhait des restaurateurs locaux attachés à ce produit du terroir qui doit être synonyme de bonne qualité.

### **III. CONDITIONS DE CAPTURE DANS LE MILIEU NATUREL**

Les adultes sont prélevés sur la parcelle n° C 1062 et 1063 lieu dit « l'étang du vaux » de 42 ares 95 par des nasses dans le plan d'eau. Ce plan d'eau a un statut d'eau close au titre de la réglementation car existant avant 1789. Les milieux environnants proches et attenants au plan d'eau sont constitués d'une petite zone humide, pâturage et forêts, zones rejoins facilement par les juvéniles afin qu'ils accomplissent leur cycle aérien.

#### **Description précise du plan d'eau :**

Il s'agit d'un plan d'eau d'environ 39 ares pour une profondeur moyenne de 1.1 m. Le volume d'eau est proche de 4300 m<sup>3</sup>. Les berges sont en pentes douces et végétalisées.

**Alimentation en eau :** le plan d'eau est alimenté par des eaux de ruissellement. Il peut être vidangé par le biais d'un siphon.

La végétation aquatique est constituée d'hydrophytes et d'hélophytes peu denses dans la masse du plan d'eau mais bien représenté en berges par des carex dans les parties peu profondes, support de qualité pour les pontes de grenouilles et leur développement.

#### **Conditions d'exploitation, capture, transport et état de la population (voir paragraphe II)**

Après capture, les grenouilles sont triées pour la ponte à l'aide de poubelles en plastique, bien rincées, réservées à cet unique usage aux couvercles aérés par des trous sans eau et au nombre de 300 maximum par récipient. Les captures ne porteront pas préjudice aux populations naturelles qui avaient quasiment disparus avant l'aménagement effectué. De plus, ce type de production est lié à des cycles précis dépendants de multiples facteurs et s'étalant sur plusieurs années ne supporte pas de prélèvements excessifs et nécessite une attention toute particulière tout au long de l'année et à tous les niveaux. Après quelques années de gestion, nous pensons par rapport à l'état de la population en place et des milieux annexes qu'un prélèvement de 75 000 individus s'étant reproduit et une quantité adaptée au site. En fonction des informations et notes prises, celui-ci pourra être vu à la hausse dans les années futures.

C'est pourquoi je sollicite cette demande de commercialisation.

Le nombre de males représente dans mon étang environ 2/3 de la population.

Il y a très peu de risque de mortalité, car ma propriété est située en plein cœur de la forêt, il n'y a pas de route à grande ou moyenne circulation, il faut faire un choix volontaire pour emprunter cette route. Le reste étant de la forêt ou des pâtures pour les vaches. Concernant, la mortalité des têtards, il est faible, du fait qu'ils sont dans un milieu ne rencontrant que peu de prédateurs.

### **IV. COMMERCIALISATION**

Les débauchés envisagés sont principalement la restauration locale ou la tradition printanière fait que ce marché génère une forte demande en grande partie non satisfaite d'où les importations massives et les risques sanitaires qui y sont liés par rapport à nos populations autochtones. Pour la commercialisation, elles seront vendues vivantes, non gravides et transportées en sac de toile de jute humidifié d'une contenance adaptée à la grandeur des sacs.

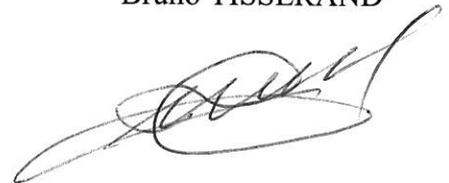
## **V. ENGAGEMENT PREVU EN ARTICLE 5.**

Je m'engage à autoriser en tout temps, l'accès à mes installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 76 sus visé et à la pêche, éventuellement accompagné d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le commissaire de la République sur proposition du conseil national de la protection de la nature.

Je m'engage aussi à déclarer au commissaire de la République du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 1 toute mortalité massive survenant dans l'élevage.

Fait à Le CORDONNET, le 16/10/2015

Bruno TISSERAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Tisserand', written over a horizontal line.

ANNEE DE MAJ 2015		DEP DIR 700	COM 174 LE CORDONNET	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL 100023									
Propriétaire/indivision LE PETIT MONTARLOT		MBC 512	TISSERAND/BRUNO BERNARD		Né(e) le 19/05/1966											
Propriétaire/indivision CHE DE LA MONOTTE		MBC 8KD	ROBIN/PASCALIE AGNES ANGELE EP TISSERAND BRUNO BERNARD		Né(e) le 02/05/1966											
		70190 LE CORDONNET			à 25 BESANCON											
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
09	C	1049	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	02		2,35	0,04	GC	TA	0,08	20	
09	C	1050	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	02		18,77	0,34	GC	TA	0,01	20	
09	C	1051	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	02		2,8770	5,16	GC	TA	0,07	20	
09	C	1052	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	03		3 10 00	2,77	GC	TA	2,77	100	
09	C	1053	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	03		1 19 80	1,07	GC	TA	0,55	20	
08	C	1054	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	S			11 20	0	GC	TA	0,26	100	
09	C	1055	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	02		14 40	0,26	GC	TA	0,05	20	
09	C	1060	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	02		31 00	0,55	GC	TA	0,05	20	
08	C	1062	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	02		20 25	0,36	GC	TA	0,11	20	
08	C	1063	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	BT	02		22 70	0,41	GC	TA	0,07	20	
08	C	1064	FERME DE L'ETANG DU VAUX	B052		A	P	03		64 32	11,71	GC	TA	0,08	20	
												GC	TA	11,71	100	
												GC	TA	2,34	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 5



VUE AERIENNE DES PARCELLES CADASTRALES OC1062 et OC1063 ET DE LEURS ABORDS  
LIEU-DIT "FERME DE L'ETANG DU VAUX" - COMMUNE DE LE CORDONNET (70190)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

## DEMANDE DE RENOUELEMENT DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DE GRENOUILLES ROUSSES

---

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)

Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production  
de spécimens de grenouilles rouges

*Dossier à transmettre daté et signé*

**EN DEUX EXEMPLAIRES**

à la

Direction départementale des Territoires de Haute-Saône

24, Boulevard des Alliés

CS 50389

70014 VESOUL cedex

### 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE

- Nom : LEUVREY ..... Prénom : Jacques .....
- Date et lieu de naissance : 31 10 1952 ..... à la Est .....
- Raison sociale de l'entreprise / Siège social : 29 Rue Victor Hugo .....  
R.A.N.H. CULTEUR ..... Champagny .....
- Adresse postale : 29 Rue Victor Hugo 70290 Champagny .....
- Téléphone : 06 14 92 94 93 .....
- Adresse électronique (mél) :  
G.E.N.E.L.EUVREY ..... @ wanadoo.fr .....

### 2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

- Pour le renouvellement de l'autorisation :

- Remplir les fiches de suivi (quantitatif et qualitatif), fournies par le syndicat des ranaculteurs OU joindre une copie des pages du registre correspondant aux trois années écoulées.

- Commune(s) d'implantation des étangs de l'exploitation :

	Plan d'eau 1	Plan d'eau 2	Plan d'eau 3	TOTAL
Commune(s)	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY		
Références cadastrales	E 115 et 116	E 125		
Surface en m <sup>2</sup>	6000	5000		11000
Date de création ou de régularisation	2004			
Date précédent arrêté autorisation				
2013				
Prélèvements antérieurs :				
2012	10000			
2013	8343			
2014	10000			
2015	9560			

- Joindre une ortho-photographie couleur au sol des plans d'eau **intégrant le parcellaire cadastral** OU un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété.

### 3. CONDITIONS DE CAPTURE DES GRENOUILLES DANS LE MILIEU NATUREL

- Lieux de capture : plans d'eau référencés ci-dessus
- Période : peut varier de fin février à fin avril  
selon conditions météorologiques
- Mode de capture : nasses
- Conditions de transport de l'étang aux locaux : la cage sur place  
ou transport à domicile en voiture pour consommation familiale et livraison clients
- Lieux où sont installées les pontes : sur place lors de la ponte à cet effet

**Attention** - certains prédateurs naturels de la grenouille rousse peuvent être des espèces protégées : tritons, crapauds, couleuvres, hérons.....

*voir courrier joint*

## 5. COMMERCIALISATION

- Vente de grenouilles :

- Vivantes  OUI  NON
- Conditionnées  OUI  NON

- Méthode et condition de mise à mort et de préparation :

*Traditionnelle, artisanale, découpage, dépilage*  
*Maraige*

- Évacuation et devenir des déchets :

*compostage sur mon terrain*

- Conditionnement avant commercialisation :

*Surtout, si possible conditionnées*  
*par paquet de 100*

- Prélèvements souhaités pour la **commercialisation** en fonction des installations et des conditions actuelles :

*si possible 15 000 cur depuis que j'ai*  
*commencé et change et est le plus de plus*  
*dans le secteur*

- Débouchés envisagés :

- Restauration (quantité) : *60 à 70%*
- Clients privés : *suivant demande*
- Autoconsommation : *environ 3000*

## 6. ENGAGEMENTS PREVUS

Je m'engage à :

- Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature.
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 Novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondu.

FAIT à : *Champagny* le : *30 09 2015*

Signature :



- Nature des individus prélevés : Age, poids moyen, ratio mâle/femelle :

Trois ans et 7  
 20% 50% grenouilles prélevées au moment  
 70% mâles 30% femelles (dont la majorité sont des têtards)

- Justification que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 19 Novembre 2007 sont respectées :  OUI  NON

l'article 6 prévoit que l'autorisation ne peut être accordée qu'à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles rousses, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- Présence d'installation de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;
- Présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre.

#### 4. DESCRIPTION DU MODE D'ELEVAGE DES TÊTARDS

Elevage extensif (densité normale de têtard)  OUI  NON  
 Elevage intensif (densité artificielle)  OUI  NON

- Conditions de distribution et nature de la nourriture :

Nourrissage  OUI  NON

Si  OUI :

Quantité, méthode d'apport, type de nourriture :

Paix, faune, flore, végétaux, occasionnellement  
 diversifient conditions climatiques et de développement  
 du plancton, et suivent l'évolution des têtards

- Conditions de surveillance de l'élevage :

surveillance, formations, mis en place de Branches  
 sur les plans, présence 4 têtards sur site.

- Mesures de préventions contre les prédateurs :

OUI  NON (production extensive)

Description :

protection des bacs de ponte, absence de poissons  
 prédateurs dans les plans d'eau, utilisation exclusive  
 pour le grossissement des grenouilles, présence  
 plusieurs fois par jour, suffisant à éliminer les  
 têtards (et autres poissons dans l'étang de pondre au moment).

24. AVR. 2015

SERVICE COURRIER

Mr Jacques LEUVREY

29 rue Victor Hugo

70290 CHAMPAGNEY

Champagney le 22 /04/2015

Mme Edwige FLEUTIAUX

DD des Territoires

70014 VESOUL

**OBJET : compte rendu saison pêche 2015**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté DDT n°46 du 12 Février 2013 , je vous fais parvenir le compte rendu d'exécution de la saison pêche 2015.

**10740** grenouilles ont été capturées , après triage **1180** sont relâchées , une quinzaine de crapauds capturés et relâchés.

Après la ponte , les œufs sont remis dans l'étang ainsi les têtards peuvent s'épanouir en toute tranquillité et lorsqu'ils se métamorphosent en grenouilles , ils peuvent s'en aller dans la forêt quand ils le désirent.

Recevez , Mme FLEUTIAUX , mes respectueuses salutations.

Jacques LEUVREY



## BILAN ACTIVITE 2013-2014-2015

### SAISON PECHE 2013

10200 grenouilles capturées

8343 conservées

### SAISON PECHE 2014

10300 grenouilles capturées

10000 conservées

### SAISON PECHE 2015

10740 grenouilles capturées

9560 conservées

Comme toutes les années , les sujets trop petits sont relâché surtout les femelles ainsi qu'une quinzaine de crapauds .

Après la ponte , les œufs sont remis journallement dans l'étang dans lequel il n'y a aucun poisson , les têtards sont nourris une à trois fois par semaine.

Au mois de **JUIN** l'étang est vidé pour permettre aux herbiers de se reconstituer et remis en eau début **SEPTEMBRE**.

Recevez , Madame, mes respectueuses salutations.

Jacques LEUVREY



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2015	DEP DIR 70 0	COM 120 CHAMPAGNE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL L00171
Propriétaire/Division APPT 2 RDC 23 RUE BIDAINE 29 RUE VICTOR HUGO 70290 CHAMPAGNE			N°(c) le 31/01/1952 à 70 LA COTE N°(c) le 29/11/1952 à 70 LURE		
Propriétaire/Division MBIH58 LEUVREY/JACQUES ROGER 90200 GROMAGNY MBIJVCX BOILEAU/GENEVIEVE LUCIE JULIETTE EP LEUVREY JACQUES ROGER 70290 CHAMPAGNE					

EVALUATION										LIVRE FONCIER									
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																			
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARCELS/PP/PRM	S TAR	SUF	GR/SS/GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
08	E	123		PRES DES NIOTTES	B316	1	A		BT	03		23 20	0,79	GC	TA		0,4	20	
02	E	125		PRES DES NIOTTES	B316	1	A		E	01	ETANG	1 10 14	141,4	GC	TA		0,16	20	
02	E	126	9002	RUE DU BEUVEROUX	0023	1	A		S	02		1 85	0	GC	TA		7,02	100	
04	E	183		CHAMPS SUR LE TONNET	B080	1	A		P			23 37	7,02	C	TA		1,4	20	
04	E	198		CHAMPS SUR LE TONNET	B080	1	A		BT	03		11 56	0,41	GC	TA		1,4	20	
03	E	242		GRAND PRE	B192	1	A		BT	04		21 90	0,47	C	TA		0,08	20	
03	E	244		LE DETRAPEUX	B129	1	A		BT	04		31 50	0,47	GC	TA		0,08	20	
04	E	251		LE BUISSON	B056	1	A		BT	03		8 04	0,28	GC	TA		0,06	20	
03	E	728		LE DETRAPEUX	B129	0244	A		BT	03		16 00	0,55	GC	TA		0,55	100	
13	ZO	58		GRAND MONFEUX	B190	1	A		BR	06		19 66	5,82	GC	TA		1,16	20	
13	ZO	65		PRES DU BEUVEROUX	B320	1	A		BT	03		53 04	1,81	GC	TA		1,81	100	
13	ZO	66		PRES DU BEUVEROUX	B320	1	A		BT	03		57 73	1,98	GC	TA		1,98	100	

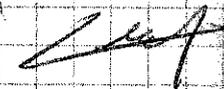
# 10 Saison pêche Grenouilles 2013.

grenouilles capturées		grenouilles commercialisées	
9/03/2013	1000.	11/03/2013	Restaurant carré 600.
10/03/2013	600.	12/03/2013	" " 300.
11/03/2013	800.	13/03/2013	" " 250.
12/03/2013	500.	15/03/2013	" " 750.
14/03/2013	1000.	15/03/2013	Restaurant le Saisonnier 150.
16/03/2013	700.	17/03/2013	Restaurant carré 320.
18/03/2013	600.	18/03/2013	" " 750.
20/03/2013	800.	18/03/2013	Bouchard amiric Vesoul 500.
22/03/2013	1200.	19/03/2013	Leuzey, erisy 500.
24/03/2013	700.	20/03/2013	Picard Gibert 720.
27/03/2013	900.	20/03/2013	Picard andrie 60.
30/03/2013	600.	21/03/2013	Millereand georges 80.
4/04/2013	800.	21/03/2013	Leuzey jacques champagne 500.
		22/03/2013	Bouillon Denis Bonchaut 65.
		23/03/2013	Restaurant le Saisonnier 200.
		23/03/2013	Restaurant carré le Blain 250.
		24/03/2013	M <sup>re</sup> Jidier Claude Bonchaut 700.
		25/03/2013	M <sup>re</sup> Sarrazin champagne 500.
		25/03/2013	M <sup>re</sup> Leuzey Franche 500.
		30/03/2013	Restaurant carré 470.
		2/04/2013	Bouchard amiric Vesoul 500.
		5/04/2013	Bennin andré Habouchan 200.
		7/04/2013	M <sup>re</sup> Ferris champagne 120.
			consommation personnel 2000.

Total 10200

1857 femelles Relâchées  
+ une quinzaine de  
Crapauchs

Total 8343

SL 

# Saison pêche grenouilles. 2014.

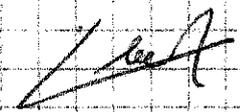
## grenouilles captivées

28/02/2014	500
02/03/2014	500
05/03/2014	600
07/03/2014	700
10/03/2014	1000
11/03/2014	800
14/03/2014	700
17/03/2014	900
20/03/2014	800
21/03/2014	1000
23/03/2014	1200
24/03/2014	900
25/03/2014	700
TOTAL	10200

## grenouilles commercialisées

28/02/2014	Restaurant Corras	250
04/03/2014	"	110
07/03/2014	"	330,00
11/03/2014	Bruyat archal arroy	100
14/03/2014	Restaurant Corras	1320
18/03/2014	"	1000
19/03/2014	Le Jardinier Raage	200
22/03/2014	Restaurant Corras	200
28/03/2014	"	200
29/03/2014	Bruyat Nicolas Polisy	500
29/03/2014	Zurlo - Vauvenans	115
29/03/2014	Restaurant Corras	320
30/03/2014	"	320
04/04/2014	"	400
04/04/2014	Bauchaud Desouch	900
Consommation personnel		2925

Total 10000.

SL 

12 Saison pêche grenouilles 2015.

grenouilles capturées

2/10/2015	1500
5/10/2015	450
8/10/2015	500
11/10/2015	600
4/10/2015	550
7/10/2015	840
9/10/2015	700
11/10/2015	800
3/10/2015	1500
4/10/2015	1000
6/10/2015	1100
8/10/2015	1200

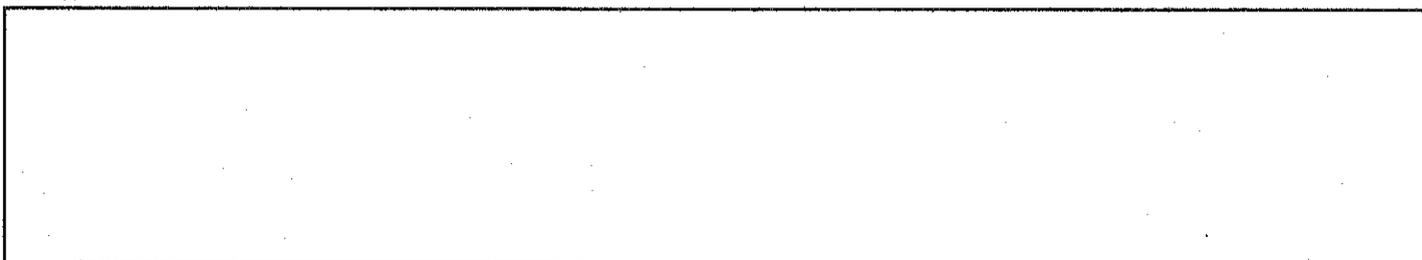
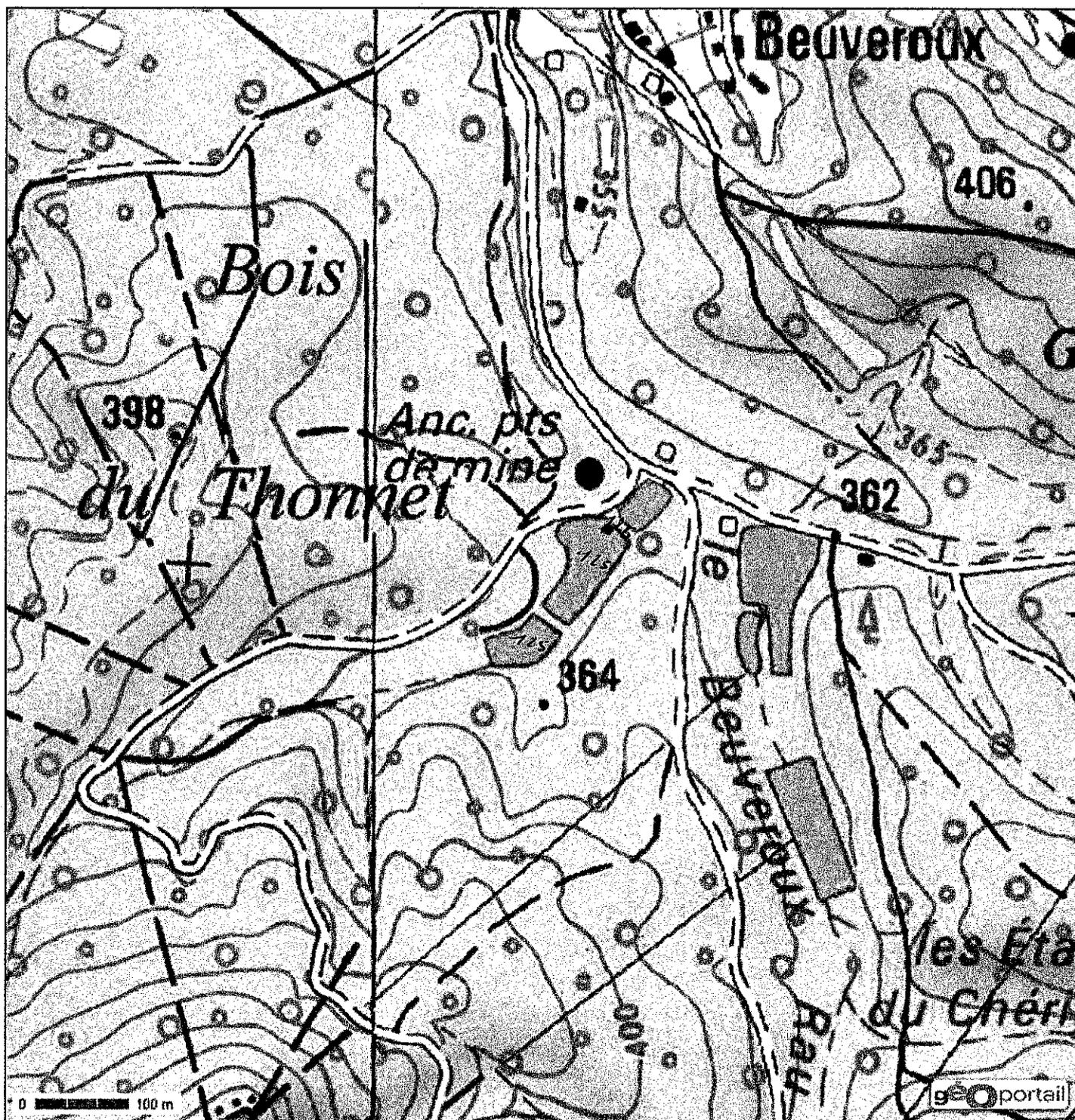
Total. 10740

10740 grenouilles capturées  
 1180 semelles relâchées  
 une périmétrie de captation  
 captures et relâches.

grenouilles commercialisées

25/10/2015	Restaurant Carre (Le Rhin)	800
25/10/2015	consommation personnel	200
7/10/2015	Restaurant Carre (Le Rhin)	290
10/10/2015	'' ''	160
12/10/2015	'' ''	690
14/10/2015	'' ''	190
15/10/2015	'' ''	500
19/10/2015	'' ''	500
22/10/2015	'' ''	600
24/10/2015	Hotel de l'est lieux	100
24/10/2015	'' Carre de Rhin	210
27/10/2015	'' '' ''	130
28/10/2015	Hotel de l'est lieux	200
29/10/2015	Restaurant Carre Le Rhin	310
30/10/2015	consommation personnel	800
31/10/2015	Restaurant Carre de Rhin	290
31/10/2015	Bohlf Home	900
31/10/2015	Hotel de l'est lieux	200
1/11/2015	Terrin Jasmin Champy	1100
3/11/2015	consommation personnel	900
3/11/2015	Bouchard Carre Le Rhin	200
4/11/2015	Restaurant Carre Le Rhin	390

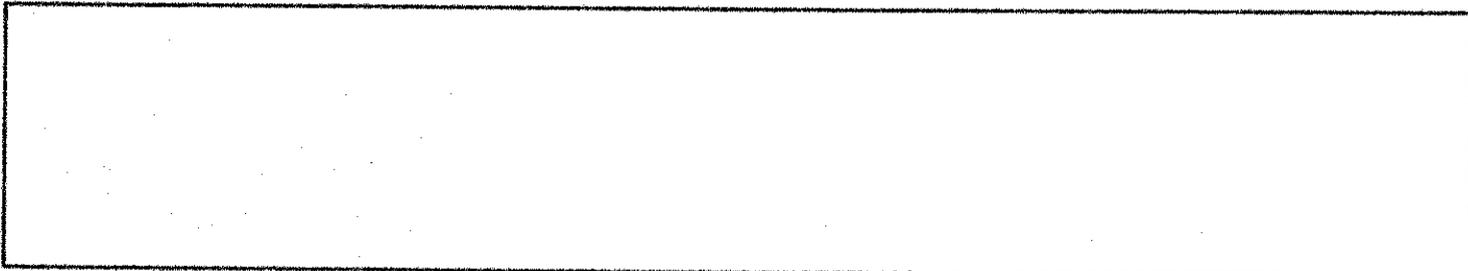
Total 9560





0 20 m

géoportail



Madame, monsieur

Je souhaitais faire une remarque sur une mention figurant sur le document de demande de renouvellement que vous m'avez adressé. Il est fait état de la présence probable d'espèces protégées dans l'environnement de la Grenouille rousse, et de la prédation que certaines d'entre elles peuvent exercer sur cet espèce.

Je suis confronté chaque année à la présence de crapauds dans les nasses que j'utilise pour la capture des grenouilles rousse. J'ai été avisé par monsieur alexandre de l'ONCFS qui contrôle régulièrement mes installations, que cette espèce était protégée et bénéficiait d'une protection particulière me obligeant à effectuer un tri scrupuleux. Malgré tout je ne puis empêcher les crapauds de rentrer dans mes nasses et me trouve dans l'obligation de les transporter jusqu'à mon local de tri, de les manipuler et de les stocker avant ils peuvent ainsi continuer naturellement leur cycle de reproduction. Cette méthode m'a été suggérée par monsieur alexandre, ne sachant vraiment pas comment faire pour être en règle avec la loi.

L'année dernière, j'ai subi un contrôle par l'ONCFS à l'époque de production de mes grenouilles et les agents présents m'ont verbalisés alors que j'avais une cinquantaine de crapauds dans un récipient, en attente d'être remis en liberté à la fin de mon opération de tri. J'attends d'avoir terminé la récolte de mes nasses et le stockage dans les bacs de ponte pour relâcher les crapauds, une fois par jour environ.

afin de ne pas être à nouveau l'objet d'un  
prix injustifié et peu agréable pour la capture  
et le transport (non intentionnel) de cette espèce protégée  
je souhaiterais savoir quelle méthode utiliser pour  
respecter la loi ou quel procédé de capture sélectif  
permettrait de ne pas me trouver en présence de crapauds  
dans mes nasses.

dans l'attente de votre réponse.

Recevez Madame, Monsieur mes sincères salutations :

Jean A